

# LA GAZETTE

de **LUDES le Coquet**

N° 52 - Décembre 2010



## Informations pratiques

Heures d'ouverture du secrétariat de Mairie :

Lundi, Jeudi et Vendredi  
de 16h30 à 18h30  
Mercredi  
de 9h30 à 11h30

Heures d'ouverture de la déchèterie de Rilly :

Mardi de 9h à 12h  
Mercredi de 9h à 12h  
Jeudi de 9h à 12h  
Vendredi de 14h à 18h  
Samedi de 9h à 12h

Heures d'ouverture de la déchèterie de Sillery :

Lundi de 9h à 12h  
Mardi de 14h à 18h  
Mercredi de 9h à 12h et 14h à 18h  
Jeudi de 14h à 18h  
Vendredi de 9h à 12h et 14h à 18h  
Samedi de 9h à 12h et 14h à 18h



Site internet de la commune

Nouvelle adresse :

<http://ludes.ccvmr.com>

**N'oubliez pas de nous faire connaître votre adresse courriel afin de profiter d'infos rapides**

## Conseil Municipal du 15 novembre 2010

**ABSENTS** : MME MENU Colette (pouvoir à M. RULLAND Nicolas)  
M. FORGET Thierry (pouvoir à M.GAIDOZ Luc)

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

**AUTORISE** le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine qui a pour objet de recueillir des fonds par souscription pour la restauration des façades et de l'escalier de l'église.

**DÉCIDE de MANDATER** le Maire pour lancer la procédure de mise en concurrence pour les travaux de réfection des voiries : rue du Réservoir (partie haute) et rue de l'ancienne route du Craon de LUDES (partie haute).

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit : - 1.13 € par feuille - 1.72€ par bulletin individuel par habitant

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la M.S.A., en partenariat avec la commune de Mailly-Champagne pour la période du 01.01.2010 au 31.12.2013 pour la structure « Les Petits Bouchons ».

### Dans ce numéro :

Conseil municipal du 15 novembre 2010	1
Conseil municipal du 11 octobre 2010	2
Gendarmerie	2
Déneigement	3
Communiqué Préfecture	3
Recensement 2011	4
Les dates à retenir	4

**Points évoqués :**

Une procédure de reprise de concessions à l'abandon va être engagée.

Le comité du jumelage fêtera ses 20 ans les 28 et 29 mai 2011 à Sörgenloch et les 9 et 10 juin 2012 à LUDES.

Une nouvelle réforme gouvernementale va imposer le regroupement de communautés notamment celles qui regroupent moins de 5000 habitants.

Les travaux de restauration de la toiture de l'église étant réceptionnés le 21 octobre dernier, le bilan financier démontre un autofinancement de la commune à hauteur de 50.05 % du marché H.T. soit 74 949.87 €.

La bourse multi collection organisée le 17 octobre dernier par la société du Tir de LUDES est concluante. Cette manifestation a comptabilisé 150 visiteurs et est reconduite le 2 octobre 2011.

Une prise de contact auprès de la CCVMR est nécessaire pour une intervention sur les avaloirs à déboucher et sur le bas côté longeant l'ancienne station d'épuration où l'eau stagnante en cas de pluie peut présenter un danger pour la circulation.

La mise en place d'une section ping-pong / tennis est à l'étude.

Une réunion avec le Parc Naturel est à programmer pour le projet du futur lotissement.

Les sapins seront installés à partir du 25 novembre.

Le défilé de la St Nicolas est prévu le 4 décembre.

### **La Gendarmerie nous communique :**

Le baccalauréat n'est pas encore obligatoire pour postuler à certains emplois en gendarmerie. Seuls critères exigés : être motivé, entreprenant et avoir le goût de l'aventure. Trois opportunités se présentent aux jeunes gens volontaires :

**1. Gendarme adjoint :** *La porte d'entrée* : au niveau national, 5000 postes de gendarmes adjoints sont ouverts chaque année aux jeunes de 17 à 25 ans. Ces contrats, d'une durée maximale de 5 ans sont renouvelables par tranches. Ils permettent de travailler dans la gendarmerie départementale (brigades, pelotons de surveillance et d'intervention, pelotons d'autoroutes...), mais aussi dans les gendarmeries mobile, maritime ou des transports aériens, voire même dans la garde républicaine.

**Pour devenir adjoint,** il suffit de passer un concours d'entrée comprenant des tests de culture générale, de raisonnement, d'analyse ainsi que des épreuves physiques.

**2. Sous-officier :** *La suite logique* : Les gendarmes adjoints peuvent rejoindre les rangs des gendarmes en passant un concours interne, qui est également ouvert à tous, de 18 à 35 ans. Après une formation rémunérée, il donne accès au premier grade de sous-officier, lequel permet ensuite de gravir les échelons. Un millier de postes sont ouverts chaque année. Attention : à partir du 1er janvier 2012, le bac sera exigé.

**3. D'autres voies sont possibles :** La gendarmerie offre d'autres opportunités plus méconnues aux jeunes qui souhaitent s'engager sous les drapeaux. Il est ainsi possible de devenir «sous-officier du corps de soutien» : cette alternative combine le statut militaire avec des postes administratifs (secrétariat, comptabilité), dans la restauration collective (casernes) et dans les affaires immobilières.

Si vous êtes intéressés, alors contactez sans tarder la brigade de Gendarmerie de Taissy au 03 26 82 33 90

### **Fondation du Patrimoine**

Dans le cadre de la restauration de notre église, nous avons mis en place un nouveau partenariat avec la Fondation du Patrimoine, pour la réfection des parties Sud et Est des murs.

Dans ce bulletin vous trouverez un imprimé de souscription qui pourra vous permettre de participer financièrement à la restauration de notre patrimoine.

Merci à tous pour votre soutien.

La commission bâtiment

### **Rappel de l'arrêté municipal 2003/1**

**DENEIGEMENT** : dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer devant leurs maisons, sur une largeur de 0,80 m, en dégagant autant que possible, pour permettre le passage des piétons. En cas de verglas, ils doivent répandre du sel, du sable ou de la sciure de bois devant leurs habitations, afin de prévenir les chutes. En temps de gelée, il est défendu de sortir sur la rue les neiges ou glaces provenant des cours ou de l'intérieur des immeubles. Il est défendu également de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.



Rencontre à mi-chemin  
Jumelage Ludes Sörgenloch

Le musée d'art moderne de  
Metz

### **Arrêté préfectoral réglementant les horaires de fermeture des établissements délivrant des boissons à consommer sur place**

1-1 - Les heures de fermeture dans le département de la Marne, des débits de boissons, cafés, bars, cabarets et tous les établissements assimilés ouverts au public dans lesquels sont servies des boissons à consommer sur place et titulaires d'une des licences prévues au Code de la Santé Publique sont fixés ainsi qu'il suit :

- 0 H 30 du dimanche au jeudi et
- 2 heures du matin, les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche
- 2 heures du matin, la nuit de la fête de la musique
- 3 heures du matin, la nuit qui précède les jours suivants : Mardi-Gras, Mi-Carême, Ascension, 1<sup>er</sup> Mai, 8 Mai, les lundis de Pâques et Pentecôte, 15 août (Assomption), 1<sup>er</sup> novembre (Toussaint) et 11 novembre,

1-2 - Pour les restaurants titulaires d'une des licences prévues au Code de la Santé Publique

Ces établissements pourront accepter la clientèle désirant consommer un repas jusqu'à minuit.

1-3 - Enfin, la vente de boissons alcooliques n'est plus autorisée à partir de 2H00 du matin, tous les jours de la semaine.

2- L'heure limite des discothèques et débits de boissons ayant pour activité principale l'exploitation d'une piste de danse est fixée à 7 heures du matin.

La vente de boissons alcooliques n'est plus autorisée pendant l'heure et demie précédant la fermeture de l'établissement.

3- Tous les établissements visés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 devront respecter un temps de fermeture de :

4 heures minimum pour ce qui concerne les débits de boissons et établissements similaires,

6 heures minimum pour ce qui concerne les discothèques, cabarets et établissements similaires,

Les restaurants titulaires d'une licence prévue au code de la santé publique, quels que soient leurs horaires de fermeture, ne pourront reprendre la vente de boissons alcooliques avant 8 heures du matin.

4- Les dispositions ci-dessus mentionnées ne s'appliquent pas aux nuits suivantes, au cours desquelles les établissements concernés peuvent demeurer ouverts sans aucune restriction.

JOUR DE L'AN : toute la nuit du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier

14 et 15 JUILLET : toute la nuit du 13 au 14 et du 14 au 15.

NOËL : toute la nuit du 24 au 25 décembre.

5- Des dérogations permanentes pourront éventuellement, sur demande motivée du maire, et après avis des services de police ou de gendarmerie, être accordées par l'autorité préfectorale compétente pour tous les établissements de la commune.

6- Des dérogations ponctuelles, limitées à un jour pourront être accordées, par le maire, à l'occasion de fêtes locales, braderies, réunions privées, ainsi que les veille et jour de fêtes à caractère général pour les associations et établissements titulaires d'une des licences prévues au Code de la Santé Publique.

Toutefois, les établissements précités, sauf les associations, se trouvant en zone Police d'Etat, devront solliciter l'autorisation auprès de l'autorité préfectorale.

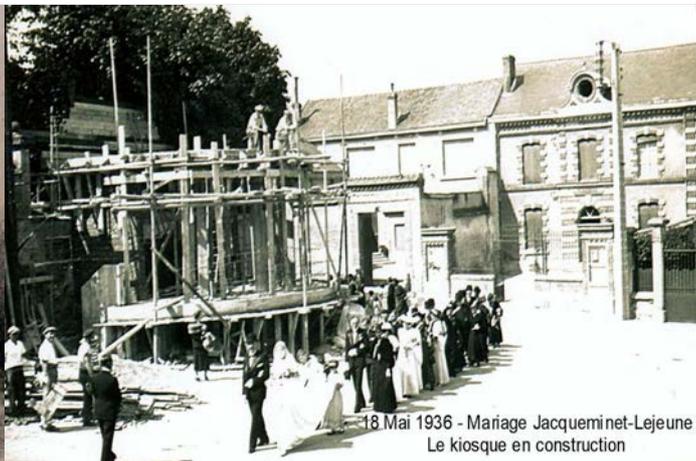
Les autorisations seront délivrées sous réserve qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics, et que la sécurité soit respectée.

Elles ne pourront dépasser 3 H 00 du matin.

Les services de police ou de gendarmerie territorialement compétents seront destinataires, trois jours pleins à l'avance, de l'arrêté municipal ou préfectoral et chargés du contrôle de son application.

7- Des autorisations personnelles de prolongation d'ouverture, révoquées, fondées sur le caractère particulier de l'établissement, pourront être accordées aux débitants de boissons, hors restaurants, à la demande motivée de l'exploitant, par l'autorité préfectorale compétente, sur avis du maire, des services de police ou de gendarmerie, sous réserve des exigences de la sauvegarde de l'ordre et de la tranquillité publics et du respect des dispositions du décret du 15 décembre 1998 pour les établissements concernés. Elles ne pourront excéder une durée d'un an, ni dépasser 3 H 00 du matin. Tout changement de propriétaire ou de gérant de l'établissement rendra caduque la présente autorisation.

La dernière tuilerie du Craon de Ludes



### Recensement des habitants de la commune de Ludes

A partir du 20 janvier 2011 et jusqu'au 19 février 2011, deux personnes sont habilitées à effectuer le recensement de la population, Madame Huguette LUDET et Mademoiselle Marie MIZAC. Elles vous présenteront une carte tricolore avec photo.

#### **Les dates à retenir**

**Fête de St Vincent** : samedi 22 janvier 2011

**Loto Halte-garderie** : dimanche 30 janvier 2011 à Mailly-Champagne.

**Loto des écoles** : dimanche 6 février 2011 à Mailly-Champagne

**Loto du jumelage** : dimanche 6 mars 2011 à Ludes

**Brocante à Ludes** : dimanche 17 avril 2011

**Repas des Anciens** : jeudi 28 avril 2011

